RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

LE WORKSHOP
S.A.R.L au capital de 1 000,00 €
Siège social : [redacted]
814 729 638 R.C.S. BOURG-EN-BRESSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 DECEMBRE 2025 PORTANT DISSOLUTION

Le trente-et-un décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Nicolas CEGLINSKI,**
 Propriétaire de cinquante-et-une parts, ci 51 parts

- **Monsieur Stéphane JUILLARD,**
 Propriétaire de quarante-neuf parts, ci 49 parts

Total des parts des associés présents : cent (100) parts sur les cent (100) parts composant le capital social.

Monsieur Nicolas CEGLINSKI préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président déclare que toutes les formalités requises à la convocation des associés ont été respectées et que ces derniers ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi, tous les documents prescrits par le Code de commerce leur ayant été adressés ou tenus à leur disposition au siège social de la société dans les délais prévus par la loi.

Les associés, sur demande du Président, lui donnent acte de cette déclaration et reconnaissent la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2025 ;
- Nomination du Liquidateur, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Fixation du siège de la liquidation ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance, puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31 décembre 2025, conformément aux dispositions statutaires.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

L'assemblée générale extraordinaire met fin aux fonctions du Gérant à compter du 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée *à l'unanimité*.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, nomme en qualité de **Liquidateur** de la Société, pour la durée de la liquidation :

- **Monsieur Nicolas CEGLINSKI,** demeurant [redacted]

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

Monsieur Nicolas CEGLINSKI remercie l'assemblée et accepte ladite mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée *à l'unanimité*.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide que le Liquidateur ne sera pas rémunéré.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée *à l'unanimité*.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées à **au siège social**, soit [redacted]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée *à l'unanimité*.

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et tous les associés.

Nicolas CEGLINSKI
Gérant associé



Stéphane JUILLARD
Associé

